



LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES 14 ALLERGÈNES PAR LES MILIEUX D'ACCUEIL COLLECTIFS

NOUVEAUTÉ

Nous attirons votre attention sur l'information suivante : **à partir du 1er octobre 2017**, l'AFSCA attribuera une pondération plus importante dans la check-list utilisée lors des contrôles pour les questions concernant la **gestion des allergènes**. Et plus particulièrement les questions concernant la transmission (orale/écrite) des informations sur les allergènes pour les **denrées alimentaires non préemballées**. Ce point est donc passé d'un « statut » de pondération 3 (faible pondération/non-conformité mineure), à une pondération 10 (forte pondération/non-conformité majeure).

En pratique : les collectivités qui ne sont pas en règle à ce sujet risquent un avertissement, voire un procès-verbal si cette non-conformité s'ajoute à un score total de plus de 20% de non-conformité.

Pour plus d'informations sur l'obligation de déclarer les allergènes, voir le **Flash Accueil N°32 p.15**.

Nathalie CLAES et Amal ALAOU
Cellule diététique - Direction Santé ONE

